



## PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal, tenue le **lundi 4 mai 2015 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

**Martin Bordeleau**, *Maire*  
**Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*  
**Guy Laverdière**, *conseiller siège no 2*  
**Marie-Claude Thériault**, *conseillère siège no 3*  
**François Chevrier**, *conseiller siège no 4*  
**Manon Pagette**, *conseillère siège no 5*  
**Michel Venne**, *conseiller siège no 6*

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, Maire. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DEMANDE D'APPUI HEURES D'OUVERTURE BUREAU DE POSTE
4. MANDAT PROCÉDURE JUDICIAIRE

#### FINANCES

5. AUTORISATION CARTE DE CRÉDIT

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. ACHAT GÉNÉRATRICE – CASERNE DE POMPIERS
7. ACHAT VENTILATEURS – CASERNE DE POMPIERS
8. ENTENTE PROTECTION INCENDIE SAINTE-BÉATRIX & SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
9. ENTENTE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ-PINCES DE SURVIE

#### URBANISME

10. ADOPTION RÈGLEMENT NO 548-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN USAGE DE FABRICATION DE TUYAUX DANS LA ZONE 609
11. ADOPTION RÈGLEMENT NO 549-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN USAGE DE FABRICATION DE TUYAUX DANS LA ZONE 609
12. AVIS DE MOTION-MODIFICATION ZONE 809
13. ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 552-2015 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LA ZONE 809

#### GESTION DU TERRITOIRE

14. ACHAT CÈDRES

**LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

15. PHOTOGRAPHE

**DIVERS**

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

***Les membres du conseil étant tous présents renoncent à l'avis de convocation afin d'ajouter quatre items à la présente séance.***

**165-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec les items suivants ajoutés :

- MRC-DEMANDE DÉTAILS SUR FACTURATION
- AGENCE DE LA SANTÉ
- PONT 16<sup>ÈME</sup> AVENUE RIVIÈRE-DE-LA-BOULE
- AUTORISATION ÉMISSION CHÈQUE DR HERTLING

Adopté

3. DEMANDE D'APPUI HEURES D'OUVERTURE BUREAU DE POSTE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**166-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité appuie la demande de Mme Joanne Mayer, préposée au comptoir du bureau de poste de Saint-Côme à l'effet que le bureau de poste pourrait ouvrir à 9h00 plutôt que 8h30 le matin, la municipalité n'a aucune objection à cette modification.

Adopté

4. MANDAT PROCÉDURE JUDICIAIRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**167-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité mandate Dunton Rainville Avocats pour instituer une procédure à la propriété sise sur le lot P37 du Rang 08 du Canton Cathcart à Saint-Côme et immatriculé 8627-03-7959-00-0000 afin d'obtenir une ordonnance de la Cour pour procéder à des travaux de nettoyage et d'enlèvement des débris à l'intérieur et à l'extérieur de cette résidence et pour faire déclarer que les coûts, frais et dépenses résultant de la procédure judiciaire, ainsi que ceux résultant des travaux à être effectués par la Municipalité en cas de défaut par le propriétaire de les faire lui-même dans le délai imparti, seront assimilés à la taxe municipale foncière imposée sur cet immeuble en défaut et récupérables avec les mêmes droits et privilèges que pour une telle taxe.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**168-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité mandate Dunton Rainville Avocats pour instituer une procédure à la propriété sise sur le lot P37 du Rang 08 du Canton Cathcart à Saint-Côme et immatriculé 8627-23-4046-00-0000 afin d'obtenir une ordonnance de la Cour pour procéder à des travaux de nettoyage et d'enlèvement des débris à l'extérieur de cette résidence et pour faire déclarer que les coûts, frais et dépenses résultant de la procédure judiciaire, ainsi que ceux résultant des travaux à être effectués par la Municipalité en cas de défaut par le propriétaire de les faire lui-même dans le délai imparti, seront assimilés à la taxe municipale foncière imposée sur cet immeuble en défaut et récupérables avec les mêmes droits et privilèges que pour une telle taxe.

Adopté

**FINANCES****5. AUTORISATION CARTE DE CRÉDIT**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**169-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que Alice Riopel, directrice générale soit, par la présente, autorisée à signer pour et au nom de la municipalité une demande de carte de crédit Visa Affaires qui sera émise au nom de Alice Riopel et qui aura une limite de 5 000,00\$.

Adopté

**SÉCURITÉ PUBLIQUE****6. ACHAT GÉNÉRATRICE – CASERNE DE POMPIERS**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**170-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement d'une **génératrice** pour la caserne de pompier **groupes électrogènes Cummins, neuf, modèles C30D6 30KW** chez le fournisseur **Cummins Est du Canada SEC** au coût de **22 390,00 \$ plus taxes**.

Adopté

**7. ACHAT VENTILATEURS – CASERNE DE POMPIERS**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**171-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement de ventilateurs pour la caserne de pompiers, installation ainsi que l'achat et l'installation d'un fil pour la génératrice chez le fournisseur Yvan Gaudet Électrique inc. au coût de 3 500,00 \$ plus taxes.

Adopté

8. ENTENTE PROTECTION INCENDIE SAINTE-BÉATRIX & SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**172-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou Manon Pagette, mairesse suppléante et Alice Riopel, directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une entente avec les municipalités de Sainte-Béatrix et Saint-Alphonse-Rodriguez relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et fourniture de service.

Adopté

9. ENTENTE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ PINCES DE SURVIE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**173-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou Manon Pagette, mairesse suppléante et Alice Riopel, directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une entente avec la municipalité de Saint-Alphonse-de-Rodriguez relative aux pinces de survie.

Adopté

**URBANISME**

10. ADOPTION RÈGLEMENT NO 548-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN USAGE DE FABRICATION DE TUYAUX DANS LA ZONE 609 (*dispense de lecture*)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;
- CONSIDÉRANT QU'** un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le Règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande privée de modification réglementaire a été déposée à la municipalité afin d'autoriser une entreprise de fabrication de tuyaux des PVC et ABS dans la zone 609;
- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun, moyennant certaines conditions de permettre l'usage de fabrication de tuyaux dans la zone 609;

- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et que toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE** le second projet n'a pas fait l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion conformément aux dispositions applicables du Code municipal (C-27.1);

174-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que **LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT**

#### **Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 548-2015 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'un usage de fabrication de tuyaux dans la zone 609 ».

#### **Article 2. Objets du règlement**

Le présent règlement vise à permettre l'opportunité d'autoriser, malgré le règlement de zonage et moyennant certaines conditions, un usage de fabrication de tuyaux dans la zone 609.

#### **Article 3. Invalidité partielle du règlement**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

#### **Article 4. Les services personnels dans la zone 104**

Le chapitre 3 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est modifié par l'ajout d'une section 4 telle que reproduite ci-après.

#### **Section 4. La fabrication de tuyaux dans la zone 609**

##### **Article 42. Champ d'application**

*Une entreprise de fabrication de tuyaux de la classe d'usage 4100 Industriel type 1 peut être autorisée aux conditions du présent règlement, et ce, dans la zone 609 du Règlement de zonage.*

##### **Article 43. Critères d'évaluation**

*L'opportunité d'autoriser une entreprise de fabrication de tuyaux dans la zone 609 en tant qu'usage conditionnel est évaluée selon les critères suivants :*

- a. L'usage s'implante ou s'exerce sur un terrain ayant un passé industriel ou commercial;*
- b. L'implantation et l'exercice de l'usage sont possibles dans le respect de l'environnement et des vocations récréotouristique et de villégiature de la Municipalité;*
- c. Des mesures appropriées sont prises afin de limiter au maximum l'impact visuel et sonore de l'usage sur les résidences à proximité et sur l'environnement général de la municipalité;*
- d. Des mesures appropriées sont prises afin de préserver l'aspect naturel du corridor routier le long de la route 347;*
- e. L'entrée et la circulation des véhicules sur le terrain sont planifiées afin de minimiser leur impact sur les terrains et les voies de circulation adjacentes, notamment la route 347;*
- f. L'entreposage n'est autorisé qu'à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire.*

#### **Article 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Alice Riopel  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	16 mars 2015
Adoption du projet de règlement :	16 mars 2015
Tenue de l'assemblée publique :	15 avril 2015
Adoption du second projet de règlement :	20 avril 2015
Approbation par les personnes habiles à voter :	24 avril 2015
Adoption du règlement :	4 mai 2015
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

11. ADOPTION RÈGLEMENT NO 549-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN USAGE DE FABRICATION DE TUYAUX DANS LA ZONE 609 (*dispense de lecture*)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande privée de modification règlementaire a été déposée à la municipalité afin d'autoriser une entreprise de fabrication de tuyaux des PVC et ABS dans la zone 609;
- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun, moyennant certaines conditions de permettre l'usage de fabrication de tuyaux dans la zone 609;
- CONSIDÉRANT QU'** afin de bien encadrer l'implantation et les nuisances potentielles reliées à l'usage, le règlement relatif aux usages conditionnel est amendé par le règlement 548-2015 pour y ajouter des critères d'évaluation visant un usage de fabrication de tuyaux;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et que toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE** le second projet n'a pas fait l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion conformément aux dispositions applicables du Code municipal (C-27.1);

175-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que **LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT**

#### **Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 549-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'un usage de fabrication de tuyaux dans la zone 609 ».

#### **Article 2. Objets du règlement**

Le présent règlement vise à identifier que l'usage de fabrication de tuyaux est autorisé dans la zone 609, moyennant certaines conditions présentes au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013.

#### **Article 3. Invalidité partielle du règlement**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

#### **Article 4. Modification de la grille des usages et normes**

La grille 609 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée par l'ajout à la classe d'usage « 4100 Industriel type 1 » de la note suivante :

« (4) Voir Règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels ».

#### **Article 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Alice Riopel  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	16 mars 2015
Adoption du projet de règlement :	16 mars 2015
Tenue de l'assemblée publique :	15 avril 2015
Adoption du second projet de règlement :	20 avril 2015
Approbation par les personnes habiles à voter :	24 avril 2015
Adoption du règlement :	4 mai 2015
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

#### 12. AVIS DE MOTION-MODIFICATION ZONE 809

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme modifiant le Règlement de zonage 206-1990 afin de permettre les classes d'usage «2520 automobile type 2» et «2540 automobile type 4» dans la zone 809 et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

#### 13. ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 552-2015 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LA ZONE 809

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN USAGE RELIÉ AUX CLASSES D'USAGE AUTOMOBILE DE TYPE 2 ET DE TYPE 4 DANS LA ZONE 809**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande privée de modification règlementaire a été déposée à la municipalité afin de permettre les usages reliés aux classes d'usage automobile de type 2 et de type 4 dans la zone 809;



- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun de permettre ces classes d'usage dans la zone 809;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;

176-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que **LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.**

#### **Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Projet de règlement d'amendement numéro 552-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'autorisation d'implanter un usage relié aux classes d'usage automobile de type 2 et de type 4 dans la zone 809 ».

#### **Article 2. Objets du règlement**

Le présent règlement vise à autoriser les classes d'usage « automobile type 2 » et « automobile type 4 » dans la zone 809.

#### **Article 3. Invalidité partielle du règlement**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

#### **Article 4. Modification de la grille des usages et normes**

La grille 809 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée des manières suivantes :

- Inscrire un « X » à la ligne « 2520 automobile type 2 »;
- Inscrire un « X » à la ligne « 2540 automobile type 4 ».

La grille est modifiée en conséquence, tel qu'il apparait sur la grille jointe à l'annexe A du présent règlement.

#### **Article 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

## ANNEXE A

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	X	MARGE DE REcul	
		1120		jumelée	X	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130		contiguë		Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	X	1 service	3.00
		1220		jumelée	X	2 services	2.00
		1230		contiguë		types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale	isolée		Aucun service	4.57
		1320		jumelée		1 service	3.00
	1500			Maison mobile		2 services	3.00
2000	2100	2110	Services	professionnels	X	MARGE ARRIÈRE	type 1000
		2120		personnels	X	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130		éducatifs		HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration	type 1	X	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220		type 2	X	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement			type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail	type 1	X	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420		type 2	X	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros			type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile	type 1		Normes particulières;	497-2012, a.10.
		2520		type 2	X	R.P.T.M. TYPE 2000	80%
		2530		type 3		N.L.M.	377-2003, a.2.
		2540		type 4	X	Maisons mobiles (1)	345-2000, a.2.
		2550		type 5		Projet résidentiel intégré	289-1997, a.2.
	2600	2610	Récréation	type 1		Projet récréo-touristique intégré (2)	255-1994, a.2.
		2620		type 2		Unité de paysage (2)	254-1994, a.2.
	2700	2710	Élevage	type 1		Zone inondable (3)	518-2013, a. 9
		2720		type 2		Zone marécageuse (3)	523-2013, a. 6
		2730		type 3		Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement			Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel			Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique			Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics				
	3500		Serv. de santé & sociaux				
	3600		Espaces verts		X		
	3700		Parcs et terrains de jeux		X		
4000	4100	4110	Industriel	type 1			
		4120		type 2			
		4130		type 3			
<b>ZONE: 809</b>							
Notes: (1) Voir chapitre 12							
(2) Voir chapitre 14							
(3) Voir chapitre 7							

Martin Bordeleau  
Maire

Alice Riopel  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :  
Adoption du projet de règlement :  
Tenue de l'assemblée publique :

4 mai 2015  
4 mai 2015

Adoption du second projet de règlement :  
 Approbation par les personnes habiles à voter :  
 Adoption du règlement :  
 Approbation de la MRC :  
 Entrée en vigueur :

## **GESTION DU TERRITOIRE**

### **14. ACHAT CÈDRES**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**177-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement d'arbres chez le fournisseur G.D. Beaux Cèdres de Sainte-Mélanie au coût total de 2 357,84 \$ afin de planter une haie au garage municipal tel que prévu au budget 2015 au poste budgétaire « ACTIVITÉS ENVIRONNEMENTALES » (02.470.01.349).

Adopté

## **LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

### **15. PHOTOGRAPHE**

Monsieur le conseiller François Chevrier informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de constituer une banque de fournisseurs de services en photographie.

## **DIVERS**

### **16. MRC-DEMANDE DÉTAILS SUR FACTURATION**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**178-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité demande à la MRC de Matawinie d'inscrire sur la facture en détail les travaux à exécuter par la MRC concernant le dépôt de la rénovation cadastrale, afin que la municipalité de Saint-Côme puisse comprendre pour quelle raison un coût aussi élevé nous a été produit pour l'exécution de ces dits travaux.

Adopté

### **17. AGENCE DE LA SANTÉ**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**179-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que, considérant l'investissement important des contribuables de la municipalité de Saint-Côme, une

démarche soit effectuée par M. le maire auprès de l'agence de la santé pour que celle-ci défraye une deuxième journée hebdomadaire de salaire au poste de secrétaire étant donné le besoin grandissant afin que le centre des Services médicaux et de la santé de Saint-Côme puisse offrir des soins de qualité.

Adopté

18. PONT 16<sup>ÈME</sup> AVENUE RIVIÈRE-DE-LA-BOULE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**180-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une démarche soit effectuée par M. le maire auprès du Ministère des Transports afin que la circulation soit rétablie dans les plus brefs délais sur le pont situé sur la 16<sup>ème</sup> Avenue Rivière-Boule en maintenant la capacité portante à un minimum de 15 tonnes.

Adopté

19. AUTORISATION ÉMISSION CHÈQUE DR HERTLING

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**181-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au versement d'une contribution financière relative au poste de secrétaire du médecin affecté au local destiné aux Services médicaux et de santé de Saint-Côme au Dr Hertling, lequel contribue également de façon personnelle au montant de 250,00 \$.

Adopté

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**182-2015**

Il est présentement 20h15 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

---

**Martin Bordeleau**  
Maire

---

**Alice Riopel**  
Directrice générale